

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —



Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Conseil Communautaire

Lundi 7 septembre à 19h
COMPTE-RENDU

Convocation envoyée le 31/08/2020

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES – Pascale BÉZIAT - David BIARNES -- Huguette BRAULT – Jean-Pierre BRETHOUS – Thierry CLAVE – Cyrille CONSOLO – Jean-Emmanuel DARGELOS – Patrick DAUGA – Maryline DISCAZEUX – Nicolas DOUAUMONT – Jean-Michel DUCLAVE – Christian GUIDEZ – Eliane HEBRAUD – Odile LACOUTURE – Jean-Luc LAFENETRE - Evelyne LALANNE – Jean-Claude LALANNE – Christophe LARROSE — Françoise METZINGER THOMAS - Anne-Marie MOUCHEZ – Philippe OGÉ – Jean-Philippe PEDEHONTAA – Cathy PERRIN – Nicolas RAULIN – Liliane SALLÉ – Michel SANSOT. Myriam BALDIN, suppléant de Jean-Claude LAFITE.

Fabienne BOUEILH a rejoint la séance à 19h20.

Absents – excusés : Jean-Claude LAFITE représentée par sa suppléante, Myriam BALDIN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUCLAVE.

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE
 - Validation du compte-rendu de la séance du 29 juillet et du 4 août 2020.
 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau.
2. COMMANDE PUBLIQUE
 - C.A.O : élection des membres.
3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 - Indemnités de fonction des élus
 - Commissions internes : modification des membres de la Commission Développement économique et Aménagement du Territoire et de la Commission Culture et Patrimoine.
 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition d'une liste de contribuables.
4. HABITAT - LOGEMENT
 - Rénovation énergétique : validation de la création d'une « Plateforme de la rénovation énergétique ».
5. QUESTIONS DIVERSES
 - Forum des associations le 12/09 à Grenade/A
 - Conseillers communautaires : réunion avec Mme la Préfète le Mercredi 16/09 à 18h

- Présentation du Rapport d'Activité 2019.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Michel DUCLAVE

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Président

↓ Validation des comptes rendus des séances des 29 juillet et 04 août 2020

Délibération 2020-078

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDERANT la diffusion des comptes rendus des séances des 29 juillet et 04 août 2020 à l'ensemble des conseillers communautaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les comptes rendus des séances des 29 juillet et 04 août 2020.

Mme Hebraud indique que le compte-rendu du 16 juillet n'a pas été validé.

M. le Président : Il sera mentionné à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

↓ Décisions prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau

Cf annexe

Les conseillers prennent acte des décisions prises dans le cadre des délégations au Président depuis le 29 juin 2020.

2. COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Duclavé

↓ Commission d'Appel d'Offres : élection des membres.

Délibération 2020-079

VU l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code ;

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-070 en date du 4 août 2020 fixant les conditions de dépôts des listes ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections communautaires, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil communautaire en décide autrement à l'unanimité ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE, de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Une seule liste de candidats a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel DUCLAVE	Philippe OGE
Nicolas RAULIN	Christophe LARROSE
Jean-Pierre BRETHOUS	Jean-Claude LAFITE
Odile LACOUTURE	Patrick DAUGA
Christian GUIDEZ	Evelyne LALANNE

Après cet exposé, le Conseil **décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret** pour cette élection :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après vote à main levée PROCLAME donc élus membres de la CAO :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel DUCLAVE	Philippe OGE
Nicolas RAULIN	Christophe LARROSE
Jean-Pierre BRETHOUS	Jean-Claude LAFITE
Odile LACOUTURE	Patrick DAUGA
Christian GUIDEZ	Evelyne LALANNE

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : M. le Président

↓ Indemnités de fonction des élus.

M. le Président apporte les informations suivantes :

Principe de l'enveloppe indemnitaire globale :

« ...Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui

comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.... »

Calcul du montant maximal de l'enveloppe globale à ce jour :

Base = 1 Président et 5 Vice-Présidents

Population totale au 01.01.2020 = 7883 habitants

Montant annuel de l'indice brut terminal 1027/830 = 46 672.81 € (3889.40 € brut / mois)

Indemnités maximales annuelles (entre 3500 et 9999 hbts) =

- Président 41.25 % = 19 252.53 € (1604.38 € brut / mois)
- Vice-Présidents 16.50 % = 7 701.01 € (641.75 € brut / mois)

Enveloppe globale = enveloppe « Président » + enveloppe des VP => 57 757.60 € (4 813.13 € brut / mois)

- 1 Président 46 672.81 € x 41.25 % = 19 252.53 €/an
- 5 vice-présidents 46 672.81 € x 16.50 % x 5 = 38 505.07 €/an

Date effet :

Président = 16/07

Vice-Présidents : 30/07 (date délégation)

Délibération 2020-080

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 ; R.5214-1,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection du président et des 5 vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De fixer les indemnités de fonction des élus suivant le tableau ci-dessous :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut annuel Au 16/07/2020
--	---	-----------------------------------

Président	41,25 %	19 252,56 €
Vice-Président	16,50 %	7 701,00 €

L'indemnité du Président sera versée à compter de la date de son élection, le 16 juillet, celles des vice-présidents à compter de la date exécutoire de l'arrêté leur déléguant les fonctions.

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

↓ Commissions internes : modification des membres de la Commission Développement économique et Aménagement du territoire et de la Commission Culture et patrimoine.

M. le Président propose de rajouter un membre sur ces deux commissions et de modifier un membre sur la commission Développement économique et Aménagement du Territoire :

- Mme Odile LACOUTURE à la Commission Développement Economique et Aménagement du territoire
- Mme Karine RICAUD à la Commission Culture et Patrimoine.
- M. Pierre SAINT-LEZER en lieu et place de M. Jean-Michel DUCLAVE à la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire

Délibération 2020-081

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire N° 2020-072 du 04 août 2020,

CONSIDERANT qu'il a été proposé de nouveaux membres pour intégrer la Commission thématique Développement Economique et Aménagement du territoire et la Commission thématique Culture et patrimoine,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** comme suit les deux Commissions précitées :

Commission Développement économique - Aménagement de l'espace et du territoire	
Vice-Président délégué	Jean-Pierre BRETHOUS
Suppléant	Philippe OGE
Membres	
Didier BERGES Pascale BEZIAT Guillaume CRAMPE Patrick DAUGA Joel DUBOIS Odile LACOUTURE Jean-Claude LAFITE Evelyne LALANNE Christophe LARROSE Anne-Marie MOUCHEZ Pierre PESCAY Pierre SAINT-LEZER	

Michel SANSOT

Commission Culture-Patrimoine

Vice-Président délégué **Odile LACOUTURE**

Suppléant **Anne-Marie MOUCHEZ**

Membres

Fabienne BOUEILH

Flavie GRONDIN

Evelyne LALANNE

Françoise METZINGER THOMAS

Cathy PERRIN

Nicolas RAULIN

Karine RICAUD

Olivier SUAUD

Florence THIERCELIN

La composition des autres commissions n'est pas modifiée.

Il est précisé que le Président est Président de droit de ces commissions.

Mme Boueilh rejoint la séance à 19h21.

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition d'une liste de contribuables.

Délibération 2020-082

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n°PR/DCPPAT/2019/n°717 en date du 17 décembre 2019 portant statuts de la communauté du Pays Grenadois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT la répartition des commissaires sur le territoire, à savoir :

Nombre de Commissaires à proposer		
Communes	Titulaires	Suppléants
ARTASSENX	1	1
BASCONS	2	2
BORDERES et LAMENSANS	1	1

CASTANDET	1	1
CAZERES-SUR-l'ADOUR	3	3
GRENADE-sur-l'ADOUR.	5	5
LARRIVIERE SAINT-SAVIN	2	2
LUSSAGNET	1	1
MAURRIN	1	1
SAINT-MAURICE-sur-l'ADOUR	2	2
LE VIGNAU	1	1
TOTAL	20	20

Après consultation et propositions des communes membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Communes	Titulaires	Suppléants
ARTASSENX	Damien De WATRIGANT	Ludivine JEANJEAN1
BASCONS	Serge PORTALET Bernard LACOUTURE	Pascal DAUGREILH Jean-Jacques VERRON
BORDERES et LAMENSANS	Julien SPADARO	Régis ORY
CASTANDET	Pierre SAINT-LEZER	Stéphane LACOSTE
CAZERES-SUR-l'ADOUR	Maryse LUPINE Jean SORE Gilles SAINT-PE	Patrick AZCUE Thierry FRANCHET- FLEURIS Bernard FARBOS
GRENADE-sur-l'ADOUR.	Chantal BIARNES Dominique BOUCHAN Jean-Alain DEHEZ Françoise ROUGET Marie-Josée RUBIO- BARNEIX	Didier SABOURIN Jean-Pierre SGORLON Nathalie BAQUERO Sandrine BARTHE Marie-Hélène BIOLE
LARRIVIERE SAINT- SAVIN	Serge GUERIN Nelly DUCLA	Emeric FERCHAUD Sylvie BRETHERS
LUSSAGNET	Jean-Claude LAFITE	Myriam BALDIN
MAURRIN	Karine MATHARAN	GRONDIN Flavie
SAINT-MAURICE-sur- l'ADOUR	Jean-Pierre BRETHOUS Thierry CLAVE	Joël BATS Thierry TAUZIA
LE VIGNAU	Nadia DESPAGNET	Charlotte CAZALET

4. HABITAT LOGEMENT

Dans le cadre de son chef de filât conféré par la loi relative à la Transition Energétique et Croissance Verte, la région NOA souhaite généraliser les plates formes territoriales de la rénovation énergétique.

Ce service public constitue un guichet unique de proximité pour informer, conseiller et accompagner les particuliers dans la réalisation de leurs travaux de rénovation. Il sera proposé aux élus communautaires une adhésion à ce dispositif.

M. le Président rend compte de la réunion qui s'est tenue le 3 septembre dernier sur ce projet au Conseil Départemental, la Région propose de reporter la décision des EPCI afin de préciser l'organisation du dispositif.

Pour assurer la continuité du service public, il est proposé d'adhérer à une plateforme de rénovation énergétique transitoire (dite «plateforme en devenir») pour l'année 2021 (*délibération ultérieure en attente des services régionaux*). Cette plateforme transitoire sera portée par l'association SOLIHA et intégralement financée par l'ADEME, la Région NOA et le Département des Landes. L'année 2021 devra ainsi être mobilisée pour communiquer sur l'existence de ce service, définir les attentes du territoire pour un service de proximité (permanence,...) et arrêter une gouvernance avec SOLIHA ou proposer un portage différent avec d'autres EPCI pour les années suivantes.

Pour conforter la candidature de SOLIHA auprès de la Région, un accord de principe de la CCPG est requis afin de permettre à son Président de lui notifier une lettre d'intention.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord de principe afin que la communauté de communes s'inscrive dans ce dispositif.

5. QUESTIONS DIVERSES

⚡ Présentation du Rapport d'activité 2019

Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la CCPG avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant (art. L.5211-39 du CGCT). Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Ce rapport est présenté au préalable au Conseil Communautaire.

Un exemplaire sera donné aux maires le 22/09 pour chaque conseiller municipal.

- ⇒ Le Président souhaite disposer d'un temps d'échange avec les conseillers municipaux de chaque commune lors d'une prochaine réunion du conseil municipal pour présenter le rapport d'activité. (cf. secrétariat pour les disponibilités)

⚡ Calendrier des prochaines réunions

Nature de la réunion	Date de la réunion
Bureau des maires	22 septembre 9h30
Bureau des maires	12 octobre 9h30
Conseil communautaire	26 octobre 19h00
Bureau des maires	9 novembre 9h30
Bureau des maires	30 novembre 9h30
Conseil communautaire	7 décembre 19h00

⚡ Réunion des commissions :

- Développement économique - Aménagement de l'espace et du territoire

Le 8 sept. à 18h00 – salle des mariages à St Maurice

- Commission Enfance, Jeunesse - Action Sociale - Santé
Le 9 sept. à 18h00 – salle Gorse à Larrivière
- Commission Environnement - Patrimoine communautaire
Le 10 sept. à 9h00 – salle des fêtes de Le Vignau
- Commission Culture-Patrimoine
Le 10 sept. à 18h00 – Salle du Conseil de la CCPG
- **GEMAPI** – Présentation de l'Institution Adour et des dossiers relatifs aux digues du territoire
Sont conviés les conseillers communautaires.
Jeudi 24 septembre 2020 à 18h00 – à Larrivière (Salle Gorse).
- Forum Associations Samedi 12 septembre à Grenade Parc).
- Visite de Mme la Préfète le 16/09 à 18h au CSC Grenade.

✚ Questions diverses

M. le Président demande s'il y a des questions diverses avant de lever la séance.

M. Raulin demande la parole et procède à la lecture d'un courrier à l'attention de M. le Président, Madame, Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires. Il est sera joint en annexe du CR.

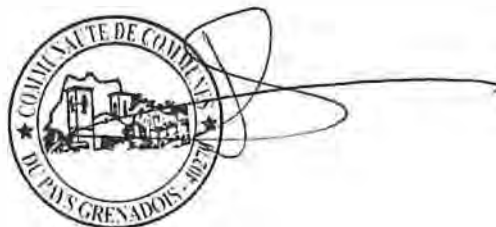
Ce courrier fait référence à la présentation du projet du Centre d'Interprétation de la Course Landaise qui s'est tenue le jeudi 3 septembre à Bascons à l'initiative de M. le Président.

Un large débat s'en suit, notamment sur le fait que la municipalité de Bascons majoritaire avait fait de ce dossier un dossier de campagne électorale.

Il précise que la municipalité de Bascons ne se prononcerait plus sur ce dossier.

M. le Président indique qu'il n'a jamais eu les propos que M. Raulin rapporte dans ce courrier et précise que ce dossier fera l'objet de précisions dans les jours à venir, notamment sur la possibilité du maintien des financements si le projet initial est délocalisé sur le site actuel.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel DUCLAVE.



Monsieur Le président, Monsieur Le 1^{er} Vice-Président, Madame et Messieurs les vice-présidents, Mesdames Messieurs les conseillers communautaires,

Je voudrais revenir sur la réunion de Jeudi 03 septembre sur l'information de l'avancement du projet du centre d'interprétation de la course landaise. J'espère que le compte rendu de cette réunion et des différentes interventions sera très rapidement disponible afin que l'on puisse le partager à nos administrés, qui ont le droit d'avoir l'information aussi bien de la part de la communauté de communes que de la commune. Tous les conseillers communautaires pourront ainsi avoir la teneur de nos échanges ce soir-là.

Monsieur Le président, je trouve vos propos tenus jeudi dernier, je cite : « Vouloir me faire manger mon chapeau », au démarrage d'un mandat de 6 ans à la CCPG envers un Jeune maire nouvellement élu, déplacés et je viens du coup dans cette assemblée en marche arrière.

Nous avons découvert un invité à cette réunion Monsieur Broquères Maire de TARTAS venu à votre soutien.

Si dans la première partie de son propos Monsieur Broquères a été très pédagogique et nous a bien expliqué le fonctionnement du Pays Adour Chalosse Tursan puis des programmes Leader et Feader, ses propos ont ensuite été « à charge » pour la nouvelle équipe municipale de Bascons. Je dirais même qu'il ne devrait pas venir se mêler des affaires sur la commune de Bascons et qu'il a dépassé son champ d'action mais aussi de compétence. Le devenir du Presbytère dans le cas où le musée ne se fait pas au Presbytère n'est pas de son ressort, ni de celui du président de la CCPG.

J'imagine la réaction de mes collègues Maires ici présents si on leur disait que le vote des habitants de leur commune ne compte pas, qu'ils doivent suivre l'avis du Président de la Communauté des Communes. N'oublions pas que contrairement aux autres projets de la Communauté des Communes comme l'école de musique par exemple, les habitants de Bascons ont donné leur avis. Ne faisons pas d'amalgame : on n'est pas contre tout ce qui a été voté par l'ancienne équipe de la Communauté des Communes, on est pour le respect de l'opinion des Basconnais.

Je tiens aussi à vous informer des éléments suivants, reçus par mail en date du jeudi 03 Septembre 2020 de Monsieur Jean-Claude JURKOW directeur du pôle territorial du Pays Adour chalosse Tursan :

- Concernant le projet de Musée de la course landaise : celui-ci est en effet identifié parmi nos deux projets dits « structurants » du Programme Européen LEADER, lui permettant d'être éligible à 162 000 € de fonds Feader, à condition de compléter le nécessaire dossier administratif qu'exige le dispositif.

Depuis le 17 décembre 2019, il n'y a pas eu de réunion du comité de programmation et ils attendent le dossier complet, c'est inscrit à la page 33 du compte-rendu.

Ce projet est un projet d'avenir du territoire et doit être porté par tous les élus de cette assemblée.

Un projet de bâtiment neuf, respectueux de l'environnement, à basse consommations d'énergie, ouvert sur la nature comme l'est notre culture de Gascons et de la tauromachie. Ce projet neuf ira plus vite et sera sans surprise en lieu et place de la rénovation.

Le lien avec la nature, la chapelle, les arènes du quartier Bostens, l'environnement, les observatoires de l'avifaune, la ganaderia et les vaches landaises ainsi qu'une animation peut toujours s'inscrire dans le projet de programmation leader, il suffit de monter le dossier attendu dans ce sens.

Ce projet-là n'a pas été étudié par l'entreprise Scarabée en 2017, vu que ce n'était pas la commande. Il fallait déplacer le musée (la société savait déjà que la commune de Bascons allait acheter certaines parcelles dans le futur). La revitalisation du centre bourg pourra aussi se faire par la suite par le biais d'autres projets.

Ce dossier du Centre d'Interprétation pourra s'inscrire dans

- la fiche action 3.2 Valorisation de la dynamique culturelle projet structurant comme prévue

mais aussi

- dans la fiche action 3.3 Valorisation des éléments naturels par l'aménagement complémentaire de l'AVIS FAUNE rejoignant la ganaderia et le milieu naturel des vaches de course landaise.

Je voudrais aussi vous dire que je ne suis pas un simple élu que je souhaite m'investir fortement sur ce dossier, que je suis prêt à passer mes soirées et mes week-ends sur ce sujet, à développer des images 3D du futur projet dans les 15 jours si besoin, de produire la rédaction du mémoire attendue par le Pays Adour Chalosse Tursan et d'aider au maximum nos agents, les services et les collègues.

Ce projet me tient personnellement à cœur car c'est le patrimoine légué par ma famille, Claude Cazalis ancien Maire parrain de mon père, Louis Clavé mon grand-père et Roland Lacrouts mon oncle des bénévoles du projet de l'époque.

Mesdames, Messieurs les élus, le conseil municipal de Bascons ne se prononcera plus sur le sujet car comme vous l'avez dit Monsieur le Président tout a été voté par les prédécesseurs et dans les bonnes règles, avec les bonnes formules que vous appréciez à défendre.

Par contre les nouveaux élus communautaires au nombre de 20 ont peut-être leur mot à dire sur le sujet et voudront sûrement s'exprimer à bulletin secret sur un projet. Je demande donc un avis. Je demande que la question suivante soit posée aujourd'hui :

- « le centre d'interprétation de la course landaise à côté de la chapelle ?
- ou au Presbytère ? »

On inscrit « chapelle » ou « presbytère », j'ai préparé les papiers blancs !

Merci Chers collègues d'avoir pris ces quelques minutes pour m'écouter. Maintenant choix à vous de faire ce que vous souhaitez pour l'avenir du territoire.

Je vous remettrai Monsieur le Président une copie de mon intervention afin que celle-ci figure dans le procès-verbal de notre conseil communautaire.

